

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



Délibération n° 2024 50 – CESSION D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal de la vente d'un véhicule utilitaire de marque NISSAN, immatriculé AZ-106-CK, un kilométrage de 90093 KM pour un montant de 6415€ (prix de l'argus).

Ce véhicule dispose d'un contrôle technique réalisé en février 2024, à la suite de ce contrôle des travaux ont été réalisés ainsi que la contre-visite.

La cession n'ayant pas encore été publiée et n'ayant pas d'acheteur pour le moment, le prix de vente pourra être inférieur au prix de l'argus mais de manière raisonnable.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession du véhicule et tous les documents nécessaires.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER la cession de ce véhicule communal.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE le montant de cette vente au compte 775 Produits des cessions d'immobilisations chapitre 77 et d'opérer les régularisations nécessaires à l'inventaire comptable.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 26/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'D. Engelric-Berruet', is written over the text 'La secrétaire de séance'.

ENGELRIC-BERRUET Denyse